

PETITE ENFANCE

Les RPAM reprennent les accueils physiques du public et distribuent des masques aux assistants maternels

Durant les dernières semaines, les 7 RPAM d'Auray Quiberon Terre Atlantique ont poursuivi à distance leurs missions d'information et d'accompagnement des parents de jeunes enfants et des assistants maternels. Désormais, les animateurs/rices des RPAM de la Communauté de Communes peuvent à nouveau recevoir sur rendez-vous, et reprendre contact avec le terrain au détour d'une distribution de plus de 2500 masques à l'ensemble des assistants maternels du territoire.

Une réouverture sur rendez-vous

En effet, les 7 RPAM reçoivent de nouveau, dans le respect des protocoles sanitaires, les parents et assistants maternels, sur rendez-vous exclusivement.

Ils sont joignables aux numéros suivants :

Auray au 06 74 11 77 54

Belz au 02 97 55 41 46 ou au 06 31 32 50 08

Plouharnel au 06 67 88 28 05

Pluneret au 02 97 29 16 47 ou au 06 31 32 13 75

Pluvigner au 02 97 59 00 96 ou au 06 31 32 90 19

Quiberon au 06 67 88 28 05

St-Philibert au 06 67 88 28 05

Plus de 2500 masques distribués

Depuis le 8 juin, la Communauté de Communes distribue aux assistants maternels en activité un jeu de 6 masques lavables :

- 4 masques par assistant maternel fabriqués par l'usine invisible sont offerts par la Communauté de Communes, les communes et l'Etat
- 2 masques par assistant maternel sont offerts par le Département du Morbihan

Au total ce sont près de 2 500 masques financés par Auray Quiberon Terre Atlantique, les Communes du territoire, l'Etat et le Service de Protection Maternelle Infantile que les assistants maternels ont été invités à retirer auprès de leur RPAM de référence.

Depuis le 22 juin, un assouplissement des règles d'accueil

Même si la prudence reste de mise, et qu'il est toujours nécessaire de respecter scrupuleusement le lavage des mains et de rester attentif à l'évolution de l'état de santé des enfants, les règles d'accueil s'allègent peu à peu. Ainsi, depuis le 22 juin, il est de nouveau possible pour les parents d'entrer dans les lieux d'accueil de leurs enfants (sous réserve de porter un masque, de se désinfecter les mains à l'entrée et de respecter les distanciations physiques). En outre, le port du masque par les professionnels dans la relation à l'enfant n'est plus obligatoire, les distanciations entre les enfants durant la sieste et les repas sont supprimées, et les protocoles de désinfection sont moins lourds.

Maintien du dispositif d'accueil des enfants des publics prioritaires

Depuis le début du confinement, tout professionnel indispensable à la gestion de l'épidémie qui se retrouverait privé d'un mode d'accueil pour son enfant, peut s'inscrire sur le site de la CAF www.monenfant.fr/web/quest/recensement-covid-19. Ce dispositif perdure. Il s'adresse notamment aux personnels des établissements de santé, de services sociaux et médico-sociaux, aux assistants maternels en exercice ainsi qu'aux enseignants et professionnels des établissements scolaires et des services périscolaires.